

**STANDARDIZATION
AGREEMENT**

**ACCORD DE
NORMALISATION**

STANAG 2594

**BEST ENVIRONMENTAL
PROTECTION PRACTICES
FOR SUSTAINABILITY
OF MILITARY TRAINING AREAS**

**MEILLEURES PRATIQUES
EN MATIÈRE DE PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT
POUR LA DURABILITÉ
DES ZONES D'ENTRAÎNEMENT
MILITAIRES**

EDITION/ÉDITION 2

7 January/Janvier 2020



**NORTH ATLANTIC
TREATY ORGANIZATION**

**ORGANISATION DU TRAITÉ
DE L'ATLANTIQUE NORD**

**Published by
the NATO STANDARDIZATION OFFICE
(NSO)**

**Publié par
le BUREAU OTAN DE NORMALISATION
(NSO)**

© NATO/OTAN

LETTER OF PROMULGATION

LETTRE DE PROMULGATION

STATEMENT

The enclosed NATO standardization agreement (STANAG), which has been ratified by member nations, as reflected in the NATO Standardization Document Database (NSDD), is promulgated herewith.

DÉCLARATION

L'accord de normalisation OTAN (STANAG) ci-joint, qui a été ratifié par les pays membres dans les conditions figurant dans la Base de données des documents de normalisation OTAN (NSDD), est promulgué par la présente.

ENACTMENT

This STANAG is effective upon receipt for use by the participating nations and NATO bodies.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce STANAG entre en vigueur dès réception aux fins d'application par les pays et les organismes OTAN participants.

ACTIONS BY NATIONS

Nations are invited to examine their ratification of the STANAG and, if they have not already done so, advise the NSO of their intention regarding its ratification and implementation.

MESURES À PRENDRE PAR LES PAYS

Les pays sont invités à examiner l'état d'avancement de la ratification du STANAG et à informer, s'ils ne l'ont pas encore fait, le NSO de leur intention concernant sa ratification et sa mise en application.

Once implemented, Allies shall provide implementation details through the electronic reporting tool.

Dès que le STANAG est mis en application, les Alliés doivent fournir les informations y afférentes via l'outil de notification électronique.

SECURITY CLASSIFICATION

This STANAG is a NATO non-classified document to be handled in accordance with C-M(2002)60.

CLASSIFICATION DE SÉCURITÉ

Ce STANAG est un document OTAN non classifié qui doit être traité conformément au C-M(2002)60.

RESTRICTION TO REPRODUCTION

No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system, used commercially, adapted, or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording or otherwise, without the prior permission of the publisher. With the exception of commercial sales, this does not apply to member and partner nations, or NATO commands and bodies.

RESTRICTION DE REPRODUCTION

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, incorporée dans une base documentaire, utilisée commercialement, adaptée ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre), sans l'autorisation préalable de l'éditeur. Sauf pour les ventes commerciales, cela ne s'applique pas aux États membres ou aux pays partenaires, ni aux commandements et organismes de l'OTAN.

ADDITIONAL INFORMATION

None.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Aucune.



Dieter Schmaglowski
Deputy Director NSO
Branch Head P&C

Zoltán GULYÁS
Brigadier General, HUNAF
Director, NATO Standardization Office

Zoltán GULYÁS
Général de brigade aérienne, HUNAF
Directeur du Bureau OTAN de
normalisation

STANAG 2594 Edition/Édition 2

BEST ENVIRONMENTAL PROTECTION PRACTICES FOR SUSTAINABILITY OF MILITARY TRAINING AREAS

AIM

The aim of this NATO standardization agreement (STANAG) is to respond to the following interoperability requirements.

INTEROPERABILITY REQUIREMENTS

To employ voluntary best environmental protection practices for sustainment of military training areas, contributing to the ability of Alliance forces to train, exercise and operate effectively, both together and with forces of Partner and other non-NATO countries. Most Alliance nations share common supranational environmental legislation, which mandate national and NATO authorities to proactively develop, agree and implement concepts, practices and procedures that will sustain and enhance military training areas

AGREEMENT

Participating nations agree to implement the following standard.

STANDARD

AJEPP-7, Edition B

OTHER RELATED DOCUMENTS

MC 0469/1 – NATO MILITARY PRINCIPLES AND POLICIES FOR ENVIRONMENTAL PROTECTION (EP)

STANAG 7141 - JOINT NATO DOCTRINE FOR ENVIRONMENTAL PROTECTION DURING NATO-LED MILITARY ACTIVITIES – AJEPP-4

STANAG 2582 – ENVIRONMENTAL PROTECTION BEST PRACTICES AND STANDARDS FOR MILITARY CAMPS IN NATO OPERATIONS – AJEPP-2

MEILLEURES PRATIQUES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA DURABILITÉ DES ZONES D'ENTRAÎNEMENT MILITAIRES

BUT

Le présent accord de normalisation OTAN (STANAG) a pour but de répondre aux exigences d'interopérabilité suivantes.

EXIGENCES D'INTEROPÉRABILITÉ

Appliquer les meilleures pratiques volontaires de protection de l'environnement pour la durabilité des zones d'entraînement militaires et ainsi contribuer à l'aptitude des forces de l'Alliance à s'entraîner, à s'exercer et à opérer efficacement, ensemble et avec les forces des pays partenaires et d'autres pays non OTAN. La plupart des pays de l'Alliance partagent une législation environnementale supranationale commune, qui impose aux autorités nationales et de l'OTAN de prendre les devants et d'élaborer, d'approuver et d'appliquer des concepts, des pratiques et des procédures qui garantiront la durabilité des zones d'entraînement militaires et permettront de les améliorer.

ACCORD

Les pays participants conviennent de mettre en application la norme suivante.

NORME

AJEPP-7, Édition B

AUTRES DOCUMENTS CONNEXES

MC 0469/1 – PRINCIPES ET DISPOSITIONS MILITAIRES OTAN EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

STANAG 7141 – DOCTRINE INTERARMÉES DE L'OTAN RELATIVE À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT AU COURS D'ACTIVITÉS MILITAIRES DIRIGÉES PAR L'OTAN – AJEPP-4

STANAG 2582 - MEILLEURES PRATIQUES ET NORMES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES CAMPS MILITAIRES LORS D'OPÉRATIONS DE L'OTAN – AJEPP-2

STANAG 2583 - ENVIRONMENTAL MANAGEMENT SYSTEM IN NATO MILITARY ACTIVITIES – AJEPP-3

STANAG 2583 - SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE AU COURS D'ACTIVITÉS MILITAIRES DE L'OTAN – AJEPP-3

SUPERSEDED DOCUMENTS

This STANAG supersedes the following document:

STANAG 2594, Edition 1, dated 31 March 2014

DOCUMENTS ANNULÉS ET REMPLACÉS

Le présent STANAG annule et remplace le document suivant :

STANAG 2594, Édition 1, du 31 mars 2014

NATIONAL RATIFICATION RESPONSE

National responses are recorded in the NATO Standardization Document Database (NSDD).

Allies shall provide ratification details through the electronic reporting tool (e-Reporting).

RÉPONSES NATIONALES AUX DEMANDES DE RATIFICATION

Les réponses nationales sont consignées dans la Base de données des documents de normalisation OTAN (NSDD).

Les Alliés doivent rendre compte de leurs ratifications via l'outil de notification électronique (e-Reporting).

IMPLEMENTATION OF THE AGREEMENT

Participating nations agree to implement AJEPP-7, Edition B, in accordance with their ratification responses.

Allies and NATO bodies shall provide implementation details through the electronic reporting tool (e-Reporting).

Partner nations are invited to provide their implementation details through the electronic reporting tool (e-Reporting).

MISE EN APPLICATION DE L'ACCORD

Les pays participants conviennent de mettre en application l'AJEPP-7, Édition B, conformément à leur réponse à la demande de ratification

Les Alliés et les organismes OTAN doivent rendre compte de leur mise en application via l'outil de notification électronique (e-Reporting).

Les pays partenaires sont invités à rendre compte de leur mise en application via l'outil de notification électronique (e-Reporting).

NATO EFFECTIVE DATE (NED)

This STANAG is effective upon receipt.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR OTAN (NED)

Le présent STANAG entre en vigueur dès réception.

REVIEW

This STANAG is to be reviewed in accordance with AAP-03. The result of the review is recorded within the NSDD.

RÉEXAMEN

Le présent STANAG doit être réexaminé conformément à l'AAP-03. Le résultat de ce réexamen est consigné dans la NSDD.

TASKING AUTHORITY

This STANAG is supervised under the authority of:

AUTORITÉ DE TUTELLE

Le présent STANAG est sous la responsabilité de :

MILITARY COMMITTEE JOINT STANDARDIZATION BOARD/
BUREAU DE NORMALISATION INTERARMÉES DU COMITÉ MILITAIRE
(MCJSB)

Environmental Protection Working Group (EPWG)/
Groupe de travail Protection de l'environnement (GT EP)

FEEDBACK

Any comments concerning this STANAG shall be directed to:

INFORMATIONS EN RETOUR

Tous les commentaires concernant le présent STANAG doivent être adressés au :

**NATO Standardization Office
(NSO)**

**Bureau OTAN de normalisation
(NSO)**

**Boulevard Léopold III
1110 BRUXELLES – Belgique**